



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 401

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 381 PORTANT SUR LA GESTION DES LOCAUX MUNICIPAUX AFIN DE REEMPLACER L'ANNEXE A INTITULÉ « TARIFS DE LOCATION – LOCAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement afin de remplacer l'annexe A intitulé « Tarifs de location – locaux municipaux » pour décréter de nouveaux tarifs concernant la location de ses locaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par Cédric Valois-Mercier conseiller à la réunion ordinaire du 5 mai 2025 et que le projet de règlement numéro 401 a été déposé à cette même réunion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement portant le numéro 401 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à modifier le règlement numéro 381 portant sur la gestion des locaux municipaux afin de remplacer l'Annexe A intitulé « Tarifs de location – Locaux municipaux »

ARTICLE 3 Modification du règlement

Le règlement numéro 381 est modifié de la manière suivante :

En remplaçant l'Annexe A « Tarifs de location – Locaux municipaux » régissant les tarifs de location des locaux de la Municipalité et que les utilisateurs des locaux municipaux sont assujettis à un tarif selon la grille de l'Annexe A.

ARTICLE 4 Tarifs de location

Sont décrétés, par le présent règlement, les tarifs de location en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les différents locaux municipaux décrits à l'Annexe A et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Taxes applicables

Les tarifs décrétés sont non taxables.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 2^e JOUR DE JUIN 2025.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Avis de motion : 5 mai 2025
Dépôt projet de règlement : 5 mai 2025
Adoption : 2 juin 2025
Publication et entrée en vigueur : 5 juin 2025

ANNEXE A

TARIFS DE LOCATION – LOCAUX MUNICIPAUX						
Locataire	Activité	TARIF QUOTIDIEN				
		Édifice municipal Grande salle incluant espace bar	Édifice municipal Cuisine incluant espace vestiaire	Chalet Côte-des- Chats salle et section bar (étage principal)	Chalet Côte-des- Chats Carrefour des Saisons	Chalet Côte-des- Chats Local des jeunes
Résident ou ancien résident Saint-Pacôme	Réception après service funéraire	0,00 \$	70,00 \$	0,00 \$	N/A	N/A
Résident et entreprise de Saint-Pacôme	Toute activité personnelle non lucrative	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	70,00 \$
Non-résident et entreprise de l'extérieur	Toute activité personnelle non lucrative	135,00 \$	80,00 \$	135,00 \$	120,00 \$	100,00 \$
Comité à la charge de la Municipalité	Toute activité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
OBNL actif à Saint-Pacôme ¹	Réunion administrative (CA ou des membres AGA)	0,00 \$	70,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	N/A
	Levée de fonds à des fins de bienfaisance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autre OBNL non actif à Saint-Pacôme	Toute activité	135,00 \$	80,00 \$	135,00 \$	120,00 \$	100,00 \$
Tout type	Professionnelle, commerciale ou lucrative	190,00 \$	80,00 \$	190,00 \$	190,00 \$	135,00 \$
Tout type	Location sur une base annuelle régulière (10 événements et plus)	65,00 \$	55,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
Tout type	Bal et après-bal de finissants	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé	Refusé
Services de santé	Campagne de vaccination ou d'information	135,00 \$	80,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	N/A
Tout type	Toute activité non prévue ci-haut	Une demande écrite doit être transmise à la Municipalité et les modalités seront établies par résolution du conseil municipal				
¹ OBNL local dont la quasi-totalité des services ou activité se déroulent sur le territoire de Saint-Pacôme ou OBNL supra local situé dans la MRC de Kamouraska et dont au moins 10 % des membres ou des bénéficiaires sont des résidents de Saint-Pacôme						

Frais de ménage

Le locataire est responsable de s’assurer que le local loué est propre lorsqu’il quitte les lieux. Un minimum de frais de 100 \$ sera facturé au locataire si la Municipalité doit nettoyer les lieux après la location.